

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 917

présenté par

M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes,
Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bourlanges,
M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-
Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favenneec Becot, Mme Fontenel-Personne,
M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie,
M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau,
Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun,
M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois,
M. Philippe Vigier et M. Waserman

ARTICLE 22

À l'alinéa 4, après le mot :

« procéder »,

insérer les mots :

« , sans recours à la sous-traitance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement soulignent que, s'agissant d'opérations de police dans des conditions particulières, les images ainsi obtenues ne peuvent être sous-traitées.